

adresseront à Dieu de ferventes prières pour la concorde entre les Princes Chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de notre Mère la sainte Eglise. A ces mêmes fidèles qui, au moins contrits de cœur, visiteront l'Eglise ou le Sanctuaire susdit, en quelque jour de l'année que ce soit, et qui y prieront comme il est dit ci-dessus, Nous leur remettons dans la forme ordinaire de l'Eglise trois cents jours des pénitences qui leur sont enjointes ou qui leur sont réservées en quelque manière que ce soit. Nous accordons encore que toutes et chacune de ces indulgences, rémission des péchés et remise des pénitences puissent être appliquées par mode de suffrage aux âmes des fidèles qui ont laissé cette vie unies à Dieu par les liens de la charité. La présente concession est faite seulement pour sept ans. Donné à Rome, près St. Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 19 Décembre 1892, la quinzième année de Notre Pontificat.

S. CARD. VANNUCELLI.

I

La Vierge Marie, Reine du T.-S. Rosaire

Lettre Encyclique de S. S. Léon XIII

On ne saurait dire combien nous lui sommes agréables lorsque nous récitons le Rosaire.

Lors donc que nous la saluons, avec les paroles de la *Salutation Angélique*, pleine de grâce, et que nous formions de ce salut réitéré comme une couronne de louanges, on ne saurait dire combien nous lui sommes